



Fiche Animateurs

Nombre de pages : 3

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER AVEC DES MINEURS.

Cette fiche est destinée aux organisateurs de colonies ou centres de vacances, mini-camps ou camps de jeunes, séjours sportifs, etc... Elle concerne les formalités administratives nécessaires dans le cadre d'un séjour à l'étranger avec des mineurs..

Plusieurs autres fiches pratiques consacrées aux accueils collectifs de mineurs sont disponibles sur keezam.fr, par exemple :

- Encadrer, animer ou diriger un séjour de vacances,
- Les formations BAFA, BAFD et PSC1,
- L'encadrement des activités physiques et sportives,
- La santé et le suivi sanitaire des mineurs,
- Etc.

LES FICHES ANIMATEURS KEEZAM...

Les **Fiches Animateurs** proposées par Keezam sont destinées à tous les organisateurs de séjours et voyages avec des mineurs, hors du cadre scolaire : colonies et centres de vacances, déplacements sportifs, séjours à thème, groupes scouts, CE,...

Pratiques, elles facilitent le travail des responsables, organisateurs comme accompagnateurs, et aident à la réussite des voyages.

Toutes les **Fiches Animateurs** sont accessibles sur le site www.keezam.fr



Durant vos séjours, vous disposez d'une boîte vocale et d'un blog pour rassurer les parents.

Keezam met **gratuitement** à la disposition des responsables de colonies de vacances, voyages scolaires, camps d'ados, séjours sportifs,...

- **Une boîte vocale**, pour donner facilement des nouvelles aux parents,
- **Un blog**, pour leur montrer les photos du séjour.

Au retour, **l'album photo du séjour vous est offert.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER AVEC DES MINEURS.

Cette fiche comprend la liste des documents administratifs nécessaires lors d'un voyage de groupe avec des mineurs, en fonction du pays de destination et de la situation personnelle de chaque enfant ou accompagnateur.

La réglementation évoluant rapidement pour certains pays hors Union Européenne, il convient de vérifier auprès de l'Ambassade ou du Consulat du pays de destination que les formalités nécessaires pour chaque enfant n'ont pas évolué récemment.

Pensez informer les familles à l'avance : obtenir un passeport ou un visa nécessite parfois du temps.

**Vous disposez
d'une boîte
vocale
pour rassurer
les parents.**

Pour en profiter :
<http://keezam.fr>

1 - Avec des enfants de nationalité Française

(réf : circulaire Intérieur n°90- 00124 E du 11 mai 1990 et circulaire INT-MEN n°81-46 et n°81-252 du 9 juillet 1981)

Voyages à destination...

	... d'un État membre de l'Union Européenne	... d'un État tiers à l'Union Européenne
Mineurs	<p>Un titre certifiant l'identité du mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte nationale d'identité - passeport en cours de validité après accord des parents (cela dispense de l'autorisation parentale) - passeport périmé de moins de 5 ans (avec autorisation parentale de sortie) - passeport collectif jeune (accord européen sur la circulation des jeunes du 16.12.1961) - passeport collectif établi sur la base d'une convention bilatérale (France-pays de destination), à vérifier auprès du consulat. 	<p>Un titre certifiant l'identité du mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte nationale d'identité (acceptée dans les pays non communautaires, membres du Conseil de l'Europe) - passeport en cours de validité après accord des parents (cela dispense de l'autorisation parentale) - passeport collectif jeune (accord européen sur la circulation des jeunes du 16.12.1961) pour les États membres du Conseil de l'Europe hors Union européenne - passeport collectif établi sur la base d'une convention bilatérale (France-pays de destination), à vérifier auprès du consulat
Majeurs	<p>Un titre certifiant l'identité du majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte nationale d'identité - passeport en cours de validité 	<p>Un titre certifiant l'identité du majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte nationale d'identité - passeport en cours de validité revêtu éventuellement d'un visa

A noter : Obligatoires jusqu'au 31 décembre 2012, les autorisations de sortie du territoire (AST) individuelles et collectives pour les mineurs français voyageant à l'étranger sans leurs parents sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2013. Cf la Circulaire du 20 Novembre 2012.

2 - Avec des enfants ressortissants d'un autre État de l'Union européenne

Voyages à destination...

	... d'un État membre de l'Union Européenne	... d'un État tiers à l'Union Européenne
Mineurs	<p>Accord exprès d'un détenteur de l'autorité parentale</p> <p><i>La préfecture n'a pas compétence pour viser la sortie du territoire français d'un mineur étranger.</i></p> <p>Un titre certifiant l'identité du mineur.</p> <p><i>Cette obligation demeure malgré la libre circulation des personnes.</i></p>	<p>Accord exprès d'un détenteur de l'autorité parentale</p> <p><i>La préfecture n'a pas compétence pour viser la sortie du territoire français d'un mineur étranger.</i></p> <p>Un titre certifiant l'identité du mineur.</p> <p><i>Se renseigner auprès du consulat du pays de destination des exigences d'entrée et séjour pour la nationalité considérée.</i></p>
Majeurs	<p>Disposer d'un titre de séjour et d'un document de voyage individuel revêtu éventuellement d'un visa.</p>	<p>Se conformer à la réglementation en vigueur du pays d'accueil. Veiller au respect des délais d'obtention des visas.</p>

3 - Avec des enfants ressortissants d'un État tiers à l'Union européenne

(réf : décision du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 1994)

Voyages à destination...

	... d'un État membre de l'Union Européenne	... d'un État tiers à l'Union Européenne
Mineurs	<p>Accord exprès d'un détenteur de l'autorité parentale</p> <p><i>La préfecture n'a pas compétence pour viser la sortie du territoire français d'un mineur étranger.</i></p> <p>Un titre certifiant l'identité du mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passeport en cours de validité pour les mineurs régulièrement installés, accompagné : <ul style="list-style-type: none"> • d'un document de circulation pour étranger mineur • ou d'un visa préfectoral de retour (un visa d'entrée peut être exigé) - liste collective valant document de voyage et visa d'entrée en application de la décision 94/795/JAI. Elle concerne tous les élèves. 	<p>Accord exprès d'un détenteur de l'autorité parentale</p> <p><i>La préfecture n'a pas compétence pour viser la sortie du territoire français d'un mineur étranger.</i></p> <p>Un titre certifiant l'identité du mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passeport en cours de validité pour les mineurs régulièrement installés, accompagné : <ul style="list-style-type: none"> • d'un document de circulation pour étranger mineur • ou d'un visa préfectoral de retour (un visa d'entrée peut être exigé)
Majeurs	<p>Disposer d'un titre de séjour et d'un document de voyage individuel revêtu éventuellement d'un visa.</p>	<p>Se conformer à la réglementation en vigueur du pays d'accueil. Veiller au respect des délais d'obtention des visas.</p>

Dans le cas de mineurs extra-européens, pensez à vous assurer qu'ils disposent des autorisations administratives pour rentrer sur le territoire français à la fin du séjour, sans difficulté.